

PDSA 68

Fiche effectation mobile

LA NOUVELLE ORGANISATION DE LA PDSA

- Redécoupage du département en 10 secteurs plus vastes qu'aujourd'hui (on passe de 26 à 10 secteurs)
- Les gardes sont faites en points fixes de consultations (cabinets ou MMG)
- La garde est mieux rémunérée (indemnité compensatrice) et plus utile (cela permet de voir plus de patients)
- Le rôle essentiel du Centre 15 est réaffirmé
- Réduction des indications des visites à domicile qui sont effectuées par un effecteur mobile (voir la rubrique ci-dessous)

LA RÉGULATION TÉLÉPHONIQUE



LES VISITES INCOMPRESSIBLES PAR DES EFFECTEURS MOBILES

- Elles sont réalisées par des médecins généralistes volontaires
- Elles sont rares et n'ont pas de caractère d'urgence (sinon SMUR).
- Elles sont déclenchées **uniquement** sur une **décision du médecin régulateur du Centre 15** sur des motifs précis.

Pour quels motifs ?

Patient non déplaçable ou que l'on ne veut pas déplacer et pour lequel l'intervention médicale est compatible avec un **délai d'attente de 4 heures**.

- Perte d'autonomie (âge, handicap) avec une perte de chance si déplacement et l'absence d'élément justifiant une plus-value hospitalière notamment : troubles démentiels et/ou difficultés de mobilisation, grabataire
- Tableau douloureux chronique
- Fin de vie organisée avec souhait du patient et de la famille d'un maintien à domicile
- Certificat de décès ne pouvant être différé au prochain jour ouvrable
- Certificat médical pour soins psychiatriques sous contrainte, dans le cadre d'un déclenchement simultané par le 15 d'un vecteur sanitaire et, si nécessaire, des forces de sécurité intérieure.



Des questions ?
contact@adops68.fr

Adops 68

Association Départementale
d'Organisation de la Permanence
des Soins

PDSA 68

Guide effectation mobile



COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

- Le Centre 15 déclenche l'effectation mobile via l'application Entr'Actes
- Le médecin doit **au préalable se déclarer VOLONTAIRE SUR UN TERRITOIRE.**
- Cela veut dire qu'il **accepte de recevoir sur son téléphone les demandes de visites sur ce territoire**
- Cela n'implique pas une acceptation systématique
- Sur son téléphone, le médecin **accepte ou refuse par SIMPLE CLIC**
- Le premier médecin qui accepte la demande obtient la mission
- Si la mission n'est pas prise, la demande est élargie aux **VOLONTAIRES DU DEPARTEMENT**
- Si elle n'est toujours par prise, SOS médecin l'assurera en fin de poste

LES HORAIRES DE DÉCLENCHEMENT

La semaine	20h-23h
Le samedi	12h-23h
Le dimanche	8h-23h

COMMENT SE DECLARER VOLONTAIRE ?

1. Activer le compte dans Entr'Actes

- Télécharger l'application Entr'Actes sur son téléphone
- S'enregistrer en tant que Médecin Généraliste

2. Se déclarer volontaire pour l'effectation mobile auprès de l'ADOPS.

De préférence en remplissant [ce formulaire de demande d'inscription](https://forms.office.com/e/nMi9YR74SQ)

<https://forms.office.com/e/nMi9YR74SQ>

En cas de difficultés envoyez un mail à contact@ADOPS68.fr



VOUS ÊTES REMPLAÇANT ?

Vous aussi vous pouvez participer à l'effectation : il suffit de suivre la même procédure en indiquant par mail à contact@ADOPS68.fr le nom, prénom et n° RPPS du médecin remplacé.



Flashez le QR code pour télécharger l'application mobile ENTR'ACTES



UNE RÉMUNERATION VALORISÉE ET SIMPLIFIÉE

- Prise en charge par l'ARS Grand Est et la CPAM Haut-Rhin (via PGarde)
- La déclaration d'activité est faite dans OrdiGard automatiquement à partir d'Entr'Actes.
- Le médecin n'a rien à faire.
- Le forfait de prise en charge effectation mobile se décompose ainsi :
 - > **Une indemnité de 100€**, non facturée au patient (forfaitaire, versée directement par la CPAM)
 - > **Le tarif habituel de la visite** facturé directement au patient (en tiers payant si possible, en facturant les IK sans limite de distance; pour un certificat de décès, pas d'IK mais indemnité supplémentaire de 100€ versée par la CPAM)



Des questions ?
contact@adops68.fr

Adops 68

Association Départementale
d'Organisation de la Permanence
des Soins